

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Le conseil municipal désigne M. Antoine ALBRECQ et M. Jean-Michel FINGER comme représentants au sein de la commission communale consultative de la chasse

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1er janvier 2022, la base de la durée annuelle du temps de travail effectif à 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DES COLLECTIVITES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE VIA L'APPLICATON @CTES

Le conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter de 2022 et charge le maire de procéder à une consultation afin de déterminer le prestataire de service de télétransmission le mieux disant